

**Commune de Pierrefonds**

**Conseil Municipal du 13 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 janvier à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 07 janvier, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

**Présents** : Madame Florence DEMOUY, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Madame Delphine DECKER, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Joachim LUDER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Elsa CARRIER (arrivée à 19h13), Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Philippe TOLEDANO, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC,

**Pouvoirs** :

- M. Gérard LANNIER à Monsieur Jean-Jacques CARRETERO
- Madame Laetitia PIERRON à Madame Delphine DECKER

**Absents** :

- Madame Elsa CARRIER (arrivée à 19h13)
- Monsieur Ronan TANGUY

**Secrétaire** : Madame Karine DUTEIL

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 30 novembre 2021. Elle apporte une précision : M. Gérard LANNIER a quitté sa fonction de Président de l'association l'Equipe lorsqu'il est devenu conseiller municipal.

Elle indique que M. THUILLIER a transmis des observations par courriel le samedi 08 janvier 2022. Elle lit ces observations : pour le point Projet Vidéoprotection, M. THUILLIER indique que son intervention n'est pas retransmise complètement, il avait fait allusion à des problèmes généraux de gestion des bureaux d'études par la commune (constatés depuis le début de ce mandat), gestion qui il est vrai demande une certaine compétence. Concernant le point 7, recours à du personnel vacataire, le résultat du vote ne correspond pas à la réalité, il y a eu 3 abstentions dont la sienne. De plus, la confirmation avait été demandée lors de ce vote et la réponse avait été apportée concernant 3 abstentions. Madame le Maire précise qu'à l'écoute de l'enregistrement, nous n'entendons pas le résultat du vote mais la modification va être prise en compte.

Elle demande s'il y a d'autres observations. Il n'y en a pas.

Madame le Maire précise qu'en raison des mesures sanitaires, les conseillers doivent signer le registre en fin de séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

**Ordre du jour**

1. Réserve d'eau incendie rue Chauret : Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2022
2. Rénovation énergétique du groupe scolaire – phase 1 : Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2022 et du conseil départemental
3. Changement des logiciels de la mairie : sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2022
4. Convention de partenariat « Demain notre commune »
5. Programme de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise
6. Evolution de la durée et de l'aménagement du temps de travail des agents communaux
7. Budget 2021 : décision modificative n°2

## **1. Réserve d'eau incendie rue Joseph Adolphe Chauret : Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2022**

Madame le Maire passe la parole à M. Jean-Jacques CARRETERO qui présente le projet de création d'une réserve d'eau incendie pour la rue Joseph Adolphe Chauret. Conformément aux dispositions réglementaires, la commune doit équiper la rue Joseph Adolphe Chauret d'une réserve d'eau incendie.

Pierrefonds fait partie des communes éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Sont notamment retenus au titre des dossiers subventionnables : la sécurité des biens et des personnes (priorité 5) dont la création et la réfection de réserve incendie.

Les travaux préconisés sont les suivants :

- Mise à niveau du terrain et pose d'un lit de sablon
- Fourniture et pose d'une citerne souple de 240 m3 avec sortie pour poteau incendie
- Terrassement et pose d'un poteau incendie d'aspiration et accessoires
- Réalisation d'un branchement d'eau potable de diamètre 32 mm
- Sécurisation (grillage rigide et portillon)

Le coût total de l'opération est estimé à 35 987 € H.T

Le plan de financement serait le suivant :

DETR (50 % maximum à hauteur de 100.000 €)	17 993,50 €
Commune (50%)	17 993,50 €
<b>Total H.T</b>	<b>35 987 €</b>

## **ARRIVEE DE Mme ELSA CARRIER A 19H13**

M.THUILLIER demande des précisions sur l'emplacement de cette réserve d'eau et sur sa nécessité en raison deux autres bornes incendie déjà présentes dans cette rue. M. CARRETERO indique que les bornes incendie actuelles n'ont pas assez de pression par rapport aux exigences réglementaires pour des bâtiments agricoles, le haut de la rue J.A Chauret et notamment la ferme de Monsieur Ferté sont concernés par cette réserve d'eau incendie. M. LEBLANC s'étonne de cette nécessité, des travaux ayant eu lieu il y a quelques années pour améliorer la puissance des bornes incendies de la rue J.A Chauret. M. CARRETERO et Mme le Maire précisent que ce projet fait suite aux rapports annuels sur les hydrants, que plusieurs réunions ont eu lieu avec Véolia et les pompiers pour déterminer les points problématiques de la commune. 3 point ont été relevés : rue J.A Chauret, la maison forestière Le Volliard et Autreval. Madame le Maire précise qu'il est proposé ce soir de voter une demande de subvention, une convention avec M. FERTE sera ensuite proposée, d'autres échanges avec les élus auront donc lieu dans différentes commissions (sécurité, finances).

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- approuver la contexture du projet telle que définie ci-dessus
- solliciter auprès de l'Etat une aide au meilleur taux au titre de la DETR 2022

**Vote : pour à l'unanimité**

## **2. Rénovation énergétique du groupe scolaire – phase 1 : Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2022 et du conseil départemental**

Madame le Maire passe la parole à Mme Delphine DECKER qui rappelle aux membres du conseil qu'une étude énergétique a été réalisée par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60). Les résultats de cette étude, avec différents

scénarios proposés, ont été présentés aux membres de la commission vie scolaire, périscolaire et extrascolaire le 23 novembre 2021 et envoyés aux membres du conseil avec la convocation.

Le SE60 propose de réaliser les travaux en différentes phases (rénovation des luminaires ; isolation thermique et rénovation des menuiseries ; chauffage).

La première phase prévue en 2022 porterait sur la rénovation des plafonniers et un régulateur pour la chaudière actuelle.

En effet, l'éclairage des bâtiments représente 54 % des consommations électriques du groupe scolaire. L'abaissement des puissances électriques grâce aux équipements LED permettra une réduction importante de la consommation électrique. Par ailleurs, la durée de vie de ces nouveaux équipements, supérieure aux lampes actuelles, permettra une réduction des coûts de maintenance.

Concernant le chauffage, l'installation d'un automate de régulation climatique avec programmation d'une température de confort/réduit permettra des économies importantes sur la consommation de fioul, avant le changement de la chaudière dans quelques années.

Pierrefonds fait partie des communes éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R). Sont notamment retenus au titre des dossiers subventionnables : Mise aux normes des locaux scolaires (priorité 1).

Le conseil départemental soutient la réhabilitation des locaux scolaires maternelles et du 1er degré.

Le coût de cette première phase est estimé à 22 500 € H.T

Le plan de financement serait le suivant :

DETR (45 % maximum à hauteur de 150.000 €)	10 125 €
Conseil départemental (33% à hauteur de 250.000 € par classe)	7 425 €
Commune (22 %)	4 950 €
<b>Total H.T</b>	22500 €

M. THUILLIER indique réitérer ses remarques déjà évoquées lors de conseils précédents sur la qualité des diagnostics/études réalisés par des bureaux d'études. S'ils sont favorables globalement sur le projet, M. THUILLIER et M. LEBLANC considèrent que les éléments indiqués sur les économies prévues et le temps de retour ne sont pas réalistes et qu'en général cette étude est aberrante. Ils demandent si la commune a des éléments de réponse suite à leurs remarques lors de la commission du 23 novembre. Madame le Maire indique avoir demandé au SE60 des éléments, sans retour pour le moment. M. PAPIN précise qu'outre les éléments sur les économies d'énergie, le changement des plafonniers est une nécessité, plusieurs caches des plafonniers risquant de tomber, ils ont tous été enlevés. M. DUTILLOY ajoute que l'électricité au groupe scolaire est assez vétuste et que le changement des plafonniers est nécessaire et peut être réalisé rapidement. Mme le Maire précise que le diagnostic du bureau d'études est une première étape et un argument pour les demandes de subventions mais un travail collaboratif avec les personnes utilisant au quotidien le groupe scolaire est également mis en place pour définir les priorités.

M. LEBLANC demande si la commune est dotée de capteurs de CO2. Mme DECKER et M. CARRETERO indiquent qu'actuellement il n'y a pas de capteurs, c'est en cours de réflexion, le coût est important mais si cela devient une obligation, la commune en installera. Mme DECKER précise que les exigences sanitaires d'aération 10 minutes toutes les heures sont respectées.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- approuver la contexture du projet de la phase 1 de la rénovation du groupe scolaire en vue de réduction de la dépense énergétique telle que définie ci-dessus
- solliciter auprès de l'Etat une aide au meilleur taux au titre de la DETR 2022
- solliciter auprès du Conseil départemental une aide au meilleur taux

**Vote : pour à l'unanimité**

**3. Changement des logiciels de la mairie : Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2022**

Madame le Maire informe les membres du conseil que les services administratifs de la mairie utilisent les logiciels de l'éditeur JVS Mairistem depuis 2013.

L'éditeur nous a informés que la version utilisée par la commune, Horizon on line, ne sera pas mise à jour pour prendre en compte les évolutions demandées au niveau des finances publiques (passage à la M57 et au compte financier unique...). La commune doit donc faire évoluer son contrat vers une version Cloud.

Le contrat a pour objet la cession des licences de la logithèque Horizon Villages Cloud, l'accompagnement et la formation des utilisateurs à l'usage des logiciels et la maintenance de ces derniers.

Pierrefonds fait partie des communes éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Sont notamment retenus au titre des dossiers subventionnables : informatisation mairie (priorité 1) dont la montée en gamme de logiciels pour répondre aux exigences actuelles.

Le coût pour la première année est de 9628 € HT (11 553,60 € TTC)

Le forfait pour les années suivantes sera de 7 622 € HT (9 134,40 € TTC). A titre d'information, le coût en 2021 était de 6 434.40 € TTC.

La subvention DETR permettrait de prendre en charge 50% des coûts HT de la 1ère année.

Le plan de financement serait le suivant :

DETR (50 % maximum à hauteur de 15.000 €)	4 914 €
Commune (50%)	4 914 €
<b>Total H.T</b>	<b>9 628 €</b>

M. LEBLANC demande si une partie sera prévue en investissement et s'il y aura une reprise de la TVA. La secrétaire générale confirme qu'une majorité sera au budget en investissement avec une reprise au titre du FCTVA, comme les années précédentes. M. LEBLANC s'étonne de l'augmentation du prix de la prestation de presque 30%. Il est précisé que cette montée en gamme du logiciel est une obligation pour le logiciel de budget/comptabilité (passage à la M57). Par ailleurs, les données des logiciels utilisées par les services administratifs seront désormais stockées sur cloud, permettant un accès aux agents depuis n'importe quel ordinateur. Cette évolution de logiciels concerne toutes les applications (élections, état-civil, RH...).

Madame le Maire précise que le vote de ce soir concerne uniquement une demande de subventions, une mise en concurrence de différents éditeurs (JVS, Berger Levrault...) sera ensuite réalisée.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- approuver la contexture du projet d'évolution des logiciels de la mairie.
- solliciter auprès de l'Etat une aide au meilleur taux au titre de la DETR 2022

**Vote : pour à l'unanimité**

**4. Convention de partenariat « Demain notre commune »**

Madame le Maire rappelle que Pierrefonds a été sélectionné par le SE60 pour être une des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Demain, notre commune ».

Le SE60 propose à la commune de Pierrefonds de l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie de Transition Énergétique à l'échelle territoriale et la mise en œuvre d'actions correspondantes. Cet accompagnement se traduit par un appui du SE60 auprès des élus et services de la commune pour mettre en œuvre la stratégie énergétique globale, sur le plan des consommations et des productions énergétiques, quels que soient les secteurs (habitat, économie, transports, etc.).

Le SE60 effectue une prise en charge financière de la convention à hauteur de 100%, dans la limite de 15 jours-ETP sur la durée de la convention (soit 5 jours par an). Au-delà, si la commune souhaite bénéficier de missions supplémentaires, d'analyse, de préconisations, de conseils et d'animation, celles-ci feront l'objet d'une contribution financière (sur la base d'un forfait jour de 300€ par jour). Les modalités d'évaluation du besoin de missions supplémentaires se feront sur la base du programme annuel de travail qui aura été défini et validé avec la commune.

Suite à une première réunion de lancement organisée le 08 décembre 2021, pour bénéficier du dispositif, la commune doit signer une convention de partenariat avec le SE60.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation.

M. THUILLIER demande quels sont les pistes de travail prévues. Mme le Maire indique qu'un groupe de travail va être créé pour définir les actions à mettre en œuvre, certaines sont déjà prévues comme le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire. M. THUILLIER demande qui a réalisé l'étude du groupe scolaire. Mme le Maire répond que l'étude a été réalisée via le SE60.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- valider le projet de convention,
- s'engager à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette opération,
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Vote : pour à l'unanimité**

#### **5. Programme de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise**

Madame le Maire passe la parole à M. PAPIN qui explique que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un programme de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Mouv'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé par le SE60 à 25% et par le Conseil Départemental de l'Oise à 25 %. Le solde à charge est financé par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

La borne sera installée sur le parking de l'école avec deux places réservées à cet usage. Une signalétique sera mise en place.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune de Pierrefonds souhaite être dotée d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise a été sollicitée pour le fonctionnement.

M. LEBLANC considère que le paiement des usagers selon le temps de charge est discriminatoire. Mme DEFOSSEZ et M. LUDER répondent qu'il n'est pas discriminatoire de payer selon le temps de charge, cela dépend de différents paramètres (taille de la batterie, puissance...)

M. PAPIN ajoute que ce projet d'installation de bornes, souvent demandées par des habitants et des visiteurs, est sans coût pour la commune. M. THUILLIER indique que le coût pour la communauté de communes impacte les pétrifontains, comme tout habitant de la CCLO. Mme le Maire répond que c'est un service supplémentaire proposé, comme tout service de la communauté de communes, même s'il n'est pas forcément utilisé par tous les habitants (petite enfance...). Mme le Maire précise également que la CCLO a acté de prendre à sa charge les 50% du coût d'installation de ces bornes dans des communes dites « urbaines » dont Pierrefonds fait partie, alors que le déploiement de ces bornes n'était gratuit que pour les communes dites « rurales ».

Mme DEBUISSER demande si la voiture peut stationner toute la journée. Mme le Maire répond qu'effectivement une voiture « ventouse » pourrait s'installer. Cependant, le retour d'expérience du SE60 montre que l'usage est en grande majorité respecté, comme pour les places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet, Madame le Maire propose aux membres du conseil,

- d'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- d'adopter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.
- de valider le projet de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur la commune de Pierrefonds.
- de prendre acte de la décision de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise de prendre en charge les frais d'investissement et de fonctionnement.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette opération

**Vote : pour à l'unanimité. M. LEBLANC souhaite que le SE60 soit informé de sa demande de revoir la tarification pour le chargement des voitures.**

## **6. Evolution de la durée et de l'aménagement du temps de travail des agents communaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques,

CONSIDÉRANT que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées,

CONSIDÉRANT que cette organisation du travail mise en place par la collectivité est contributive de la qualité de vie au travail des agents et de la qualité du service public rendu à la population,

VU l'avis du Comité Technique du 14 décembre 2021,

Madame le Maire informe les membres du conseil que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire	2 jours x 52 semaines : - 104
Congés annuels	5 fois les obligations hebdomadaires de travail : - 25 jours
Jours fériés	- 8 jours
Soit nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillés	228 x 7 heures = 1596 h : arrondi à 1.600 h
Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1607 heures

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

### **Article 3 : Congés annuels**

Les agents de la commune de Pierrefonds, outre les congés annuels réglementaires, bénéficient d'une journée de congés exceptionnelle accordée par l'autorité territoriale (journée du maire) ainsi qu'une ½ journée de congés supplémentaires pour 5 ans de présence révolue au 1er janvier de l'année en cours (congés d'ancienneté). Ces deux

congés n'étant pas conformes aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019, ils doivent être supprimés à compter du 1er janvier 2022.

#### **Article 4 : Détermination des cycles de travail**

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

En effet, lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse les 35 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours A.R.T.T. est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	35h	36h
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	0	6 jours

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent(e) peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Pierrefonds est fixée comme suit :

##### ***Service administratif de la mairie :***

Les agents de l'hôtel de ville seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures ou 36 heures (selon les agents) sur 4,5 jours avec maintien des plages fixes, alignées sur les heures d'ouvertures de la mairie.

##### ***Service technique :***

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 5 jours avec maintien des plages fixes.

##### ***Services scolaires et périscolaires (service enfance/jeunesse, ATSEM, agents d'entretien du groupe scolaire)***

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail annuel de 1607 h (pour les temps complets) basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année, un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

#### **Article 5 : Les heures supplémentaires et le compte épargne temps**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du/de la supérieur(e) hiérarchique.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit. Elles donnent lieu au choix : à récupération ou à indemnisation, selon la réglementation en vigueur.

Pas d'évolution du compte épargne temps (délibération du 23 novembre 2020).

M. PAPIN précise que différents échanges avec les services administratifs et techniques ont été réalisés. Les décisions ont été prises en accord avec les agents. M. LEBLANC demande si les congés d'ancienneté sont maintenus et estime que les cycles de travail ne sont pas très détaillés. Mme le Maire indique que les congés



d'ancienneté sont supprimés, conformément à la loi de transformation de la fonction publique (article 3 de la présente délibération).

Il est proposé aux membres du conseil :

- d'instaurer les cycles de travail présentés ci-dessus selon les services dans le respect des 1607 heures annuelles exigées par la loi avec la possibilité d'octroyer des R.T.T.

**Vote : pour à l'unanimité**

#### **7. Budget 2021 : Décision modificative n°2**

Monsieur RIBEIRO informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget de la Commune concernant le chapitre 012.

Le budget primitif 2021 a été proposé avec des dépenses très contraintes.

Les deux revalorisations indiciaires, qui ont eu lieu en avril et en octobre 2021, suite à l'augmentation du SMIC, ont impacté les dépenses de personnel non titulaire (traitement indiciaire, charges salariales et charges patronales), ces agents étant rémunérés par rapport à l'échelon 1 du grade correspondant.

Par ailleurs, dans le cadre du détachement de l'ancienne secrétaire générale, la commune en tant qu'employeur d'origine doit verser les retenues et contributions à la caisse de retraite (CNRACL). L'employeur d'accueil rembourse la commune de Pierrefonds chaque mois (à l'article 70878).

Enfin, les cotisations pour assurances du personnel ont fait l'objet d'une augmentation significative en 2021. A noter qu'une actualisation de cette assurance avec une mise en concurrence de différentes compagnies d'assurance va être réalisée en 2022.

Décision modificative n°2 :

Section de fonctionnement

<b>Dépenses</b>		
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	Article 6413 - Personnel non titulaire	+ 6 500 €
	Article 6451 - Cotisation à l'Urssaf	+ 3 200 €
	Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite	+ 11 600 €
	Article 6455 - Cotisations pour assurances du personnel	+ 5 000 €
<b>Recettes</b>		
Chapitre 70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services...	Article 70878 – remboursement de frais par d'autres redevables	+ 13 600 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	Article 74832 – Attribution du fonds départemental de péréquation	+ 12 700 €

M. LEBLANC fait remarquer qu'il aurait pu être anticipé le coût du détachement de l'ancienne secrétaire générale et des revalorisations. Mme le Maire indique que la commune n'a eu les éléments du Centre de gestion et de l'employeur d'accueil qu'en avril 2021 et que l'inflation aussi importante ne pouvait être prévue (habituellement une seule revalorisation par an et non deux). M. LEBLANC estime que les recettes ne peuvent pas compenser les dépenses de cette façon. Il est répondu que le projet de décision modificative (DM) a été validé par la Trésorerie de Compiègne. M. THUILLIER estime qu'il y a eu une mauvaise prévision en 2021. Mme le Maire répond que c'est un parti-pris de prévoir un budget au plus juste avec des décisions modificatives si besoin. M. LUDER ajoute qu'avec les possibilités financières limitées de la commune, il n'est pas possible de prévoir des budgets avec des surplus.

**Vote :**

- **Absentions : 3 M. LEBLANC, M. THUILLIER et Mme DEBUISSER**
- **Pour : 15**

Mme le Maire informe les membres du conseil du début du recensement la semaine du 20 janvier. Il sera préconisé un recensement par internet, notamment en raison des conditions sanitaires. Pour les personnes rencontrant des difficultés avec internet, les agents recenseurs se déplaceront chez les habitants.

La cérémonie des vœux est annulée en raison de l'actualité. Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu fin février/début mars. A noter que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022, les élus et électeurs souhaitant tenir un bureau de vote et/ou participer au dépouillement doivent se rapprocher des services de la mairie.

**La séance est levée à 20h28.**